

Le vingt neuf Janvier — an mil huit cent soixante-six, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Auguste Gardanne

Agé de vingt ans — ans, né à Sollis, Cozes — département du var — le deux — du mois de septembre — mil huit cent quarante — profession de Cultivateur — domicilié à La Gardie — département du var — fils majeur de Paul Gardanne — profession de Cultivateur — en son vivant domicilié à La Gardie — département du var — et de Marie Anne Cozes, en vivant, vivante domiciliée au dit La Gardie et sauf de Marius Edouard Comte Guiel

Et de Marie Genevieve Guiel

Agé de quarante quatre — ans, née à La Gardie — département du var — le deux — du mois de juillet — mil huit cent vingt deux — profession de Cultivateur — domiciliée à La Gardie — département du var — fille majeure de Joseph Guiel — profession de Cultivateur — domicilié à La Gardie — département du var — et de Marie Antoinette Requier, son épouse domiciliée au dit La Gardie, en présents et consentant d'acte joint.

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches 13 et 20 Janvier 1866, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Sur l'acte de naissance du futur époux

3° Sur l'acte et l'acte de naissance de la future épouse

4° Sur l'acte et l'acte de décès du père du futur époux

5° Sur l'acte de décès de la mère du futur époux

6° Sur enfin l'acte et l'acte de décès de l'époux de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux et les parents qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante — par devant M^r notaire à —

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Genevieve Guiel et l'autre Auguste Gardanne.

Le tout en présence de Jean Pierre Simon — domicilié à La Gardie — département du var — âge de soixante six ans — profession de propriétaire, beau frère du futur époux

De Joséph Requier — domicilié à La Gardie — département du var — âge de quarante six ans — profession de Cultivateur, comme gendarme de la future épouse

De Marie Genevieve — domiciliée à La Gardie — département du var — âge de soixante trois ans — profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Et de Paul David Choivet — domicilié à La Gardie — département du var — âge de cinquante six ans — profession de gendarme, non parent ni allié des époux

Après quoi, nous Joséph Requier, adjoint délégué au Maire de La Gardie faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, les futurs parents, le capitaine de la future et de sa mère qui ont déclaré en la lecture de ce faire requis

Gardanne Simon Requier Choivet
Genevieve Simon Requier Choivet
J. Requier